CYBERCRIMINALITÉ

Les cybercriminels tirent avantage des vulnérabilités liées aux logiciels, au matériel et au comportement humain en ligne. Ils cherchent, entre autres, à usurper les renseignements personnels et commerciaux en recourant à la fraude et à l'extorsion. Les cybercriminels qui ciblent les Canadiens mènent leurs activités à l'échelle mondiale, souvent depuis des zones hors d'atteinte des organismes canadiens d'application de la loi.

« La cybercriminalité est la cybermenace à laquelle les citoyens et les organismes canadiens sont plus susceptibles d'être confrontés. »

Les tentatives de cyberfraude et d'extorsion contre les Canadiens sont de plus en plus sophistiquées. Les cybercriminels ont recours à des cyberoutils et au piratage psychologique. Ils commettent des fraudes en se faisant passer pour des organisations légitimes, comme des organismes gouvernementaux, des institutions financières ou des fournisseurs de services bien connus, afin d'inciter les Canadiens à télécharger des maliciels sur leurs dispositifs en cliquant sur des liens ou des fichiers joints malveillants.

L'exposition des Canadiens aux cybermenaces est de plus en plus grande en raison de la prédominance des dispositifs connectés à Internet, comme les téléviseurs, les appareils ménagers, les assistants numériques et les systèmes domotiques, qui privilégient souvent la commodité au détriment de la sécurité. Il est possible d'exploiter les vulnérabilités informatiques de ces dispositifs de manière à perturber leur fonctionnement ou à lancer d'autres activités malveillantes.

QUE FAIT LE GOUVERNEMENT DU CANADA?

En phase de la *Stratégie nationale de cybersécurité*, le gouvernement du Canada soutient la création de l'Unité nationale de coordination de la lutte contre la cybercriminalité de la GRC. Cette unité aura pour mandat d'assurer la coordination des enquêtes sur la cybercriminalité au Canada, de collaborer avec des partenaires à l'échelle internationale lors de telles enquêtes, de prodiguer des conseils sur les enquêtes numériques aux organismes chargés de l'application de la loi, et de mettre en place un mécanisme qui permettra aux entreprises et aux citoyens canadiens de signaler les cybercrimes.

Par ailleurs, le Centre antifraude du Canada, sous la direction de la GRC, ainsi que la Police provinciale de l'Ontario et le Bureau de la concurrence, sont des sources canadiennes de confiance pour ce qui est de signaler et d'atténuer les fraudes par marketing de masse.

Le Centre canadien pour la cybersécurité a publié une abondance de conseils et d'orientations qui aideront à assurer la sécurité des Canadiens en ligne et à les rendre moins susceptibles d'être victimes de cybercriminels.

CONSEILS PRATIQUES : QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

- Utilisez de multiples combinaisons de noms d'utilisateur et de mots de passe pour vos différents comptes. Employez des mots de passe plus robustes composés à la fois de lettres, de chiffres et de caractères spéciaux, et changez-les régulièrement.
- Appliquez les plus récentes mises à jour système à vos applications et à votre système d'exploitation (Windows, Mac ou Linux). Activez la mise à jour automatique pour éviter que vos logiciels désuets fassent l'objet d'une attaque.
- Téléchargez les applications à partir de sources fiables pour rendre votre appareil mobile moins vulnérable aux virus et aux pirates informatiques.
- Assurez-vous que les paramètres de vos profils de réseautage social sont privés. Vérifiez vos paramètres de sécurité et portez attention à l'information que vous publiez en ligne.
- Pour en savoir plus, prière de visiter cyber.gc.ca

OÙ SIGNALER UN CYBERCRIME :

- Si vos comptes bancaires ou vos cartes de crédit font l'objet d'un cybercrime, faites-en part à votre institution financière et à la société émettrice de vos cartes de crédit;
- Advenant la compromission d'une pièce d'identité délivrée par le gouvernement fédéral, comme un passeport ou un numéro d'assurance sociale, communiquez avec Service Canada;
- Communiquez avec les principales agences d'évaluation du crédit du Canada pour faire ajouter un avis de fraude à votre dossier de crédit;
- Déposez une plainte à la police et prenez soin de conserver le numéro du rapport pour référence ultérieure.

© Gouvernement du Canada
Le présent document est la propriété exclusive du gouvernement du Canada. Toute modification, diffusion à un public autre que celui visé, production, reproduction ou publication, en tout ou en partie, est strictement interdite sans l'autorisation expresse du CST.